

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU SIVOS MOULIDARS VIBRAC DU 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre, à dix-neuf heures, les membres du SIVOS MOULIDARS- VIBRAC, dûment convoqués le 15 septembre sont réunis à la Mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 06

Présents : 06

Présents : FLEURY VIGIER Roselyne, MOCOEUR Sylvie, BONNIN Mylène, GRIGNON Marie-Christine, DEYCARD Dimitri, LECOMTE Jean-Pierre

Absent : JOUANAUD Dominique

Madame MOCOEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

### **• CONVENTION DE SERVICE SANTÉ, HYGIENE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI), d'un service de conseil en hygiène et de sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer à la carte, à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

Médecine du travail : la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents, sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins.

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du Comité Spécial Territorial/Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions au Travail) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale. L'agent CISST du Centre De Gestion permet de répondre à cette obligation légale.

Conseil en hygiène et sécurité : afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

Dispositif de signalement : depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale n-1 de la collectivité :

Médecine du travail : 0.34 %

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0.03 %

Conseil en hygiène et sécurité : 0.02 %

Dispositif de signalement : plateforme seule : 0.01 % / fonction de référent externalisée : 0.03 %

Considérant que notre établissement public est déjà adhérent au service médecine du travail et proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Syndical,

- Décide d'adhérer à la convention de service « santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- Décide de souscrire aux services suivants : médecine du travail, fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, conseil en hygiène et sécurité et dispositif de signalement (plateforme numérique seule ou plateforme + fonction de référent externalisée) ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2022 et suivants ;
- Adopte à l'unanimité.

#### • **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ :**

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n° 2020\_1\_4 en date du 15 octobre 2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle le SIVOS MOULIDARS-VIBRAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Madame la Présidente expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°24-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTÉ, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de la fixer au niveau de participation suivant : 1€/ agent.

• **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE :**

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n° 2020\_1\_4 en date du 15 octobre 2020, Le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021 ; TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle le SIVOS MOULIDARS-VIBRAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage de contrat.

En cas d'adhésion, Madame la Présidente expose qu'il convient :

D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :

- choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire
- choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire à 45% pendant les périodes de demi-traitement,
- Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de Longues Maladies, Longues Durées et Graves Maladies, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95% du traitement indiciaire net,
- La garantie perte de retraite (pour les agents Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-Perte Totale et Irréversible d'Autonomie), troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle, que conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance singée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décidé à l'unanimité,

- Adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : 15 €/ agent
- De retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : choix 2.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

- Aucune

La séance est levée à 20h00